

DECISION DCC 06- 061

DATE : 20 Juin 2006

REQUERANT : QUENUM Ahmed

Contrôle de conformité

Détention

Garde à vue

Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 11 juillet 2005 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 1311/075/REC, par laquelle Monsieur Ahmed QUENUM saisit la Haute Juridiction d'une « demande d'intervention pour arrestation et détention arbitraires » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Conseiller Pancrace BRATHIER en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose que le nommé El Hadj LASSISSI Ebo Issiaka dont il a fait la connaissance par l'intermédiaire d'un ami a pu lui soutirer par des pratiques charlatanistes la somme de trois millions neuf cent mille (3.900.000) F CFA ; qu'il développe qu'ayant réclamé ladite somme, il a été l'objet d'intimidation et de menaces aussi bien de la part de LASSISSI Ebo

Issiaka que de son ami Armand HOUNGBO ; que c'est alors qu'il a porté plainte au commissariat de police de Dodji à Porto-Novo contre LASSISSI Ebo Issiaka qui n'a pas cru répondre aux deux (02) convocations à lui adressées ; qu'il soutient que le jeudi 23 juin 2005 aux environs de 12 h 30 mn, il était devant le commissariat avec quatre autres amis à attendre Monsieur le commissaire quand ils ont été interpellés, menottés et conduits au commissariat central de la ville de Porto-Novo ; que sur les lieux, ils ont été mis au violon sans qu'on ne leur ait notifié le motif de leur arrestation ; qu'il affirme que le samedi 25 juin 2005 aux environs de 10 h, une horde de policiers, en sa compagnie est allée perquisitionner à son domicile ; que « n'ayant rien trouvé après une minutieuse fouille », ils se sont retournés au commissariat central où quelques temps après ses amis et lui ont été relâchés ; qu'il précise par ailleurs : « le lendemain de mon arrestation avec mes amis, le chargé de l'affaire a fait venir un photographe qui a pris ma vue. » ;

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, l'Inspecteur de police divisionnaire, Monsieur Fernand GODJO, chargé du commissariat de Dodji à Porto-Novo explique : « Monsieur QUENUM Ahmed et d'autres personnes n'ont jamais été gardés ni par mon service ni dans mon service. En effet, le mercredi 22 juin 2005, mon service a enregistré sous le numéro 2248 du registre des opérations « Main Courante » du poste de police, la plainte d'un certain QUENUM Ahmed commerçant domicilié à Foun-Foun Tokpa. Selon sa déclaration, il sollicite le concours de mon service pour interpellier El Hadj LASSISSI SIAKA EBO domicilié également au même quartier que lui, et qui lui devait une somme de trois millions neuf cent mille (3.900.000) Francs CFA. Comme d'habitude, le lendemain matin, c'est-à-dire le jeudi 23 juin 2005 en visant le registre, je me suis affecté cette affaire pour m'en occuper personnellement. Mais aux environs de 09 heures, alors que j'attendais de recevoir les deux protagonistes de cette affaire ou tout au moins le plaignant Monsieur QUENUM Ahmed, c'est plutôt mon adjoint l'Inspecteur de police de 1^{ère} classe BOGNON Magloire qui a fait irruption dans mon bureau pour me transmettre les instructions du commissaire central de Porto-Novo m'enjoignant de lui présenter diligemment les cinq (05) individus qui étaient alors dans le bureau de mon adjoint. Selon les instructions transmises, Monsieur QUENUM Ahmed et les quatre (04) autres que je n'avais jamais connus seraient membres d'un réseau d'escrocs recherchés par le commissariat central. Tous travaux cessant, j'ai fait alors acheminer tous les cinq (05) individus, à bord du véhicule du service et sous la conduite de mon adjoint au commissariat central à la disposition du commissaire central lui-même qui a confié à l'Inspecteur de Police de 1^{ère} classe HOUEDOKOU Albert assumant l'intérim du Chef de la Police Judiciaire, cette affaire dont je ne connais pas la suite et dans laquelle je n'ai posé aucun autre acte » ;

Considérant que le Commissaire Principal de police, Monsieur Claude GNAHO, chargé du commissariat central de la ville de Porto-Novo indique quant à lui : « Le 20 juin 2005, il m'est revenu que des individus qui se font passer pour des agents de service de la liaison et de la documentation avec la complicité de certains fonctionnaires du commissariat central de Porto-Novo auraient escroqué un alpha contre lequel ils profèrent des menaces de poursuites judiciaires. Les responsables du service de la liaison et de la documentation (SLD) ont précisément évoqué l'implication d'agents du commissariat de l'arrondissement de Dodji dans cette affaire. Les chefs de ce réseau d'escrocs notamment les nommés OGUEBOULE Gibril et SEIDOU Aminou ont été déférés par la brigade territoriale de la gendarmerie de Porto-Novo au parquet de Porto-Novo et mis sous mandat de dépôt à la prison civile. Dans cette affaire, les nommés QUENUM Ahmed et FAGBEMI Souleymane avaient été impliqués. Compte rendu de cette situation dans laquelle on mettait en cause mes agents avait été fait à ma hiérarchie le 20 juin 2005. Le 23 juin 2005, j'ai été informé de ce qu'un groupe d'escrocs dirigé par Ahmed QUENUM s'est rendu au commissariat de Dodji pour porter plainte contre la même victime El Hadj LASSISSI Issiaka pour une affaire de trois millions neuf cent mille (3.900.000) francs CFA. Aussitôt, j'ai instruit le commissaire chargé du commissariat d'arrondissement de Dodji de mettre à ma disposition ce groupe d'escrocs qui sèment la terreur au sein des paisibles populations de Porto-Novo avec l'inspecteur à qui ils se sont référés surtout que ledit commissariat avait été déjà indexé. Interpellé, le nommé Ahmed QUENUM a déclaré que El Hadj LASSISSI Issiaka Ebo lui doit une somme de trois millions neuf cent mille (3.900.000) francs CFA sans papier justificatif depuis cinq (05) ans et que toutes les fois qu'il tente de réclamer cette somme, El Hadj LASSISSI Issiaka le menace de mort. Mais, il y a deux semaines, son ami FAGBEMI Souleymane l'a sollicité pour le soutenir à la brigade territoriale où celui-ci a réussi à récupérer une somme de quatre cent mille (400.000) francs CFA pour une affaire de télévision vendue à crédit toujours sans papier. Ayant compris que je pouvais par la même occasion rentrer en possession de mon argent, j'ai sollicité l'aide d'un certain HOUNGBO Armand qui se dit agent du petit palais de Cotonou pour qu'il m'apporte son soutien. Mais ce dernier ne m'a pas apporté la satisfaction souhaitée, alors je me suis référé au commissariat de Dodji où j'ai porté plainte contre mon antagoniste le 22 juin 2005. C'est à ce rendez-vous que je suis allé répondre le 23 juin 2005 avec certains de mes amis dont FAGBEMI Souleymane lorsque nous avons été interpellés et conduits au commissariat central de Porto-Novo. Il est à noter que Monsieur QUENUM avait témoigné ou soutenu son ami FAGBEMI pour prendre quatre cent mille (400.000) francs CFA à LASSISSI Issiaka. Invité à nous donner sa version des faits, le nommé FAGBEMI Souleymane a fait savoir qu'il revenait des PTT de Kandévié quand il a aperçu son ami Ahmed QUENUM devant le commissariat de Dodji. Il s'est approché de lui et ce dernier lui a déclaré qu'il attendait le nommé El Hadj

LASSISSI Issiaka qu'il a convoqué au niveau de ce commissariat pour une affaire de dette. Et qu'il était en train de causer avec son ami et d'autres individus qui ont suivi QUENUM quand le commissaire adjoint de Dodji les a invités à l'intérieur avant de les conduire au commissariat central. Les nommés ABASSI Ibrahim, BADJIROU Karim et HOMAVO Lassissi, au nombre des accompagnateurs de sieur QUENUM ont déclaré qu'ils sont des amis de celui-ci comme de FAGBEMI et qu'ils ignorent tout de ce réseau...

Invité à nous faire la genèse des faits El Hadji LASSISSI Issiaka a déclaré qu'il a fait la connaissance de QUENUM Souleymane il y a cinq (05) ans environ. En effet, il était un homme d'affaire. A la question de savoir le type d'affaire qu'il fait, il n'a pu rien dire de convainquant. Il a tout simplement dit qu'il faisait des voyages sur « Doubaï » et que ces derniers temps, ses affaires ont chuté. Alors, il l'a supplié de faire des prières afin que ses affaires reprennent. LASSISSI Issiaka a déclaré par ailleurs qu'il est aussi revendeur de portables. Informé de cette affaire, QUENUM a réussi à le convaincre de l'emmener à Doubaï pour lui permettre d'établir de bonnes relations d'affaire. El Hadj LASSISSI a ajouté que c'est lui qui a pris la charge des frais de voyage d'hôtel et de logistique, mais ce voyage n'a été pour lui qu'un marché de dupe. Il a en outre précisé qu'il ne savait pas que Ahmed appartenait à un groupe d'escrocs. Ce groupe qui s'est acharné sur lui depuis un bon moment l'accusant d'avoir pris de l'argent à des autorités et de travailler spirituellement pour les tuer. Ces derniers négocient avec des agents qui viennent à son domicile le menotter et le menacer de le conduire sur instruction du Directeur du petit palais. Ainsi, il a été souvent contraint de donner 2 à 3 millions de francs pour négocier sa mise en liberté. Il a ajouté qu'il a eu même à faire à deux reprises la prison puis libéré pour des affaires non lieu. Il a, au terme de sa déclaration, indiqué que c'est QUENUM Ahmed qui lui a appris comment signer à l'hôtel à Doubaï. Sur interpellation, El Hadji LASSISSI Issiaka n'a pas identifié l'inspecteur de police à qui s'est référé le groupe de plaignants. Mais il a été formel que les agents viennent du commissariat de Dodji. Eu égard à tout ce qui précède, les nommés QUENUM Ahmed, FAGBEMI Souleymane et autres se sont constitués en une association d'escrocs sous la direction des détenus cités supra pour abuser de leur victime en la personne de LASSISSI Issiaka des mains duquel ils ont soutiré des millions et en dernier lieu quatre cent mille (400.000) francs CFA à la brigade territoriale. C'est dans le souci de perpétuer leurs vils actes, que Monsieur QUENUM a sollicité une fois encore le soutien de FAGBEMI et autres pour de nouveau aller soutirer de l'argent à Issiaka LASSISSI en profitant du commissariat de Dodji. Les parents de sieur FAGBEMI avaient saisi le Procureur de la République de son interpellation et à cet effet le 1^{er} substitut avait appelé par téléphone et un compte rendu verbal de la situation lui a été fait et il a recommandé que les intéressés soient mis sous convocation, ce qui a été fait. L'enquête a continué, mais le sieur FAGBEMI a

disparu de la circulation et EL Hadji LASSISSI Issiaka s'est désisté parce que dit-il avoir peur de représailles... » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.* » ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse des éléments du dossier que Monsieur Ahmed QUENUM a été arrêté et détenu avec d'autres personnes au commissariat central de la ville de Porto-Novo dans le cadre d'une enquête judiciaire ; qu'en conséquence, son arrestation et sa détention ne sont pas arbitraires ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- L'arrestation et la détention de Monsieur Ahmed QUENUM ne sont pas arbitraires.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur Ahmed QUENUM, à l'Inspecteur de police divisionnaire, Monsieur Fernand GODJO, chargé du commissariat de Dodji, au Commissaire Principal de police, Monsieur Claude GNAHO, chargé du Commissariat Central de la ville de Porto-Novo et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt juin deux mille six,

Madame	Conceptia	D. OUINSOU	Président
Messieurs	Jacques D. Pancrace	MAYABA BRATHIER	Vice-Président Membre
Madame	Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre
Monsieur	Lucien	SEBO	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Pancrace BRATHIER.-

Conceptia D. OUINSOU.-